

Concours : 2<sup>ème</sup> concours

Epreuve : Composition de C.M.C.

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



Sujet: " Etre citoyenne et citoyen aujourd'hui ?"

" Celui qui croyait au ciel, celui qui m'y croyait pas,  
Tous deux adoraient la belle, prisonnière des soldats (...)"

Le poème d'Angeon, " La Rose et le Réséda ", écrit pendant la deuxième guerre mondiale pour magnifier l'engagement résistant, pourrait avoir été écrit pour glorifier la notion de citoyenneté : quand la nation est en guerre, ses citoyens, par-delà leurs différences, ne forment qu'un seul corps et s'engagent pour la défendre. A partir de cette image, se dégagent déjà les deux faces de la citoyenneté : le citoyen se définit d'abord par un statut, dans une perspective statique, comme l'exprime l'auxiliaire " être ". Mais être citoyen, c'est aussi appartenir à un Etat de droit et donc avoir des droits et des devoirs, à la différence d'un simple sujet.

Les vers d'Angeon expriment par ailleurs une certaine vision de l'appartenance à la nation, comme en surnomb, neutralisant les différences entre " celui qui croyait au ciel ", le chrétien, et " celui qui m'y croyait pas ", le communiste. Dans cette perspective, être citoyen serait comme revêtir un masque pour se dépouiller de toutes ses particularités et se comporter exclusivement comme la partie d'un tout, le corps des citoyens. C'est cette définition qu'on retient souvent de la démocratie athénienne, où les jeunes hommes - les éphèbes - étaient formés en dehors de leurs familles pour être arrachés à leurs conditions et devenir des citoyens.

Mais cette conception, qui a largement irrigué la construction

N°

1/8

républicaine de la citoyenneté, apparaît aujourd'hui contestée à plusieurs égards. En termes de statut, d'abord, la reconnaissance de différences entre citoyens conduit à mettre en lumière des incarnations différenciées de la citoyenneté, dont témoigne par exemple la distinction entre l'emploi du terme citoyen au féminin et son emploi au masculin. Mais cette conception "uniformisante" de la citoyenneté est également contestée du point de vue des prérogatives reconnues aux citoyennes et citoyens. Ainsi, si un rôle traditionnellement encadré du citoyen - partiellement cantonné au vote - s'oppose aujourd'hui une multitude d'actions citoyennes, reflétée par le recours abondant à l'adjectif "citoyen" pour qualifier aussi bien des marches que des collectifs, des formations ou des coopératives.

Je pose donc la question d'une éventuelle mutation de la notion de citoyenneté : les particularisations du statut de citoyenne et citoyen et la pluralisation des actions qui leur sont attachées expriment-elles le passage d'une citoyenneté républicaine, unifiante, à une citoyenneté démocratique, "pluralisante" ?

D'un point de vue du statut, il apparaît tout d'abord que nous sommes passés d'un citoyen indifférencié à une pluralité de citoyens reconnus dans leurs différences (I). Parallèlement, l'expression de la citoyenneté semble être passée de la mise en œuvre de prérogatives encadrées à la mise en lumière de prérogatives revendiquées (II).

### I. D'un citoyen indifférencié à une pluralité de citoyens reconnus dans leurs différences

Le statut de citoyen résulte d'une construction qui aboutit à tracer des lignes de partage entre celles et ceux qui sont reconnus comme citoyens et celles et ceux qui ne le sont pas. Cette construction a d'abord été marquée par une approche "neutralisante" (A), avant que n'émergent des perspectives différenciantes (B).

## A. Le citoyen conçu dans sa neutralité

Le bonnet phrygien, choisi par la ville de Paris pour être le symbole des jeux olympiques qui s'y dérouleront en 2024, illustre parfaitement la conception de la citoyenneté héritée de la Révolution française. En effet, les principes des Lumières qui ont guidé la Révolution, rassemblés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 expriment une citoyenneté conçue avant tout comme un statut neutre qui fait de tout homme l'égal de son voisin. À travers cette neutralisation des différences - dont découle l'abolition des privilèges - il s'agit d'atteindre l'universel, inéductible aux "particularismes". C'est en ce sens que Sieyès défend, contre Robespierre, l'expression d'"assemblée nationale" plutôt qu'"assemblée du peuple", qui aurait pu raviver les divisions entre les trois ordres. Mais derrière cette apparence d'universel, se cache une sélection qui exclut la moitié de la nation - les femmes - et ses membres les plus pauvres - le suffrage étant encore censitaire. La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, élaborée par Olympe de Gouges restera longtemps un vœu pieux... Quant aux plus pauvres, leurs doléances n'avaient pas même été recueillies, si ce n'est dans des cahiers à part, du fait de l'initiative personnelle de Joseph Dufourmy (Les cahiers du Quatrième ordre). Cette double brèche dans l'apparente universalité de la citoyenneté pouvait en outre se déduire de l'appellation de la Déclaration du 26 août 1789 : le citoyen devrait être un homme, mais il ne saurait être confondu avec lui.

La construction d'un statut de citoyen, conçu dans sa neutralité, dans une indifférence aux différences, suppose de l'adresser à un socle de valeurs qui transcendent ces différences. La construction de telles valeurs est une constante dans les Républiques qui se sont succédées, en témoignent encore récemment la loi confortant le respect des principes républicains, adoptée en avril 2021. Les valeurs font ainsi désormais l'objet d'un "contrat d'engagement républicain" que doit signer toute association souhaitant bénéficier de subventions publiques. L'édification et la transmission d'un socle commun de valeurs s'inscrivent dans une longue tradition, particulièrement ardue au début de la III<sup>e</sup> République. Ainsi, comme l'exprimait Jules Ferry l'école de la République, devenue gratuite, laïque et obligatoire en 1881, devait en

définitive formes des citoyens. De même, les lois consacrant la liberté de la presse (23 juillet 1881), la liberté de réunion (loi Woldecu Rousseau, 1884) ou la liberté d'association (1<sup>er</sup> juillet 1901) devaient aboutir à forger un "esprit citoyen", attaché à la République. De la même manière, la consécration des symboles de la République - fête nationale, marseillaise, drapeau tricolore - devait permettre de consacrer la symbolique religieuse, et ainsi faire en sorte que le statut de citoyen transcende les appartenances religieuses. Pour autant, ce statut continuait de ne bénéficier que partiellement aux femmes, lesquelles devaient payer l'impôt sans être admises à voter... ce que contestait Hubertine Audebert avec cette formule célèbre: "Si Français ne signifie pas Française devant le droit, Française ne saurait signifier Française devant l'impôt". La "passion de l'égalité" propre, selon Tocqueville, à la démocratie ne pouvant admettre longtemps de telles incohérences, le statut de citoyen devait progressivement se diffuser.

### B. Citoyenne et citoyen reconnus dans leur diversité

Sous l'effet d'une "pulvérisation du droit objectif en droits subjectifs" (Jean Carbonnier Droit et passion du droit sous la V<sup>e</sup> République), la notion de citoyenneté paraît n'être aujourd'hui diversifiée en une pluralité de statuts. Ainsi, la reconnaissance de droits économiques et sociaux, dans le préambule de la Constitution de 1946, a ouvert la voie à la définition d'une citoyenneté manifestée dans les conditions concrètes d'existence des individus. En effet, doté de ces droits dits "de seconde génération", chaque citoyen dispose en quelque sorte d'une "créance" à l'égard de l'État. Selon sa situation économique et sociale, sa citoyenneté recouvre donc des domaines distincts, allant de la santé au logement, en passant par l'insertion professionnelle. Cette place nouvelle accordée à la reconnaissance des conditions économiques et sociales traduit une nouvelle conception du rôle de l'État pour assurer l'égalité entre les citoyens. Son rôle ne se résume désormais plus à reconnaître cette égalité mais il est attendu de l'État qu'il garantisse l'effectivité de cette égalité. Cette nouvelle mission est manifeste notamment dans les contraintes fixées en termes de parité femmes hommes,

Concours : 2<sup>ème</sup> concours

Epreuve : Composition de CCMC

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



et dans le complément ajouté à l'article 1 de la Constitution : La République assure l'égalité d'accès des femmes et des hommes... En reconnaissant les disparités existant derrière l'apparente égalité du statut de citoyen, ces nouvelles dimensions de la citoyenneté en font une notion plus réaliste. En effet, pour que la citoyenneté puisse être exercée de manière effective, il importe de considérer les conditions concrètes dans lesquelles elle est amenée à s'exercer. Comme le montre Jérôme Fouquet dans son dernier ouvrage La France sous nos yeux, en dépit de son indivisibilité proclamée, la France est aujourd'hui traversée d'innombrables fractures. Or, les écarts grandissants que l'auteur décrit dans les comportements de consommation, entre une "France premium", une "France discount" et une "France alternative", se lisent aussi dans les comportements citoyens (vote, abstention, participation à des mouvements vidents, etc.).

Au-delà des disparités économiques et sociales, un autre divorce contribue aujourd'hui à remettre en question la perception indifférenciée de la citoyenneté : un divorce qui s'exprime dans des conceptions concurrentes de la laïcité. Depuis la loi du 10 décembre 1905, la laïcité fait partie des valeurs fondamentales de la République et donc protège tout citoyen. Ainsi, en vertu de l'article 1 de cette loi, la République garantit et protège la liberté de conscience, de croyance et de religion de tout citoyen. En conséquence, elle s'oblige à une absolue neutralité (article 2). Or, cette conception de la laïcité, comme octroyant une liberté de croyance dans le respect des limites de l'ordre public, apparaît menacée par une "conception sécularisée" de la laïcité, selon les termes de Denis Solas (Le cahier de la justice, 2018/3). La laïcité, selon cette approche,

deviendrait ainsi une injonction faite au citoyen - et non plus aux seuls représentants de l'Etat ou responsables d'un service public. C'est ainsi l'analyse que formule par exemple la professeur de droit public Jeanne de Glinisty à propos de la récente décision du Conseil d'Etat relatif à la suspension de l'amit municipal de la ville de Grenoble autorisant le Burkini dans les piscines.

Au terme de ces premiers constats, il apparaît qu'un indéfectible mouvement a fait évoluer la conception de la citoyenneté d'une perspective neutralisant les différences à une approche leur accordant une plus grande reconnaissance. Cependant, une telle reconnaissance conduit parfois on le voit à propos de la laïcité, à imposer au citoyen certaines injonctions afin de faire refluer des différences qui deviendraient trop importantes. Il convient donc désormais d'envisager la citoyenneté dans une perspective dynamique, en analysant les prérogatives qu'elle crée.

## II - Citoyenne et citoyen, de récipiendaires de prérogatives encadrées à deus de prérogatives revendiquées

L'exercice de la citoyenneté semble s'être aujourd'hui largement autonomisé et différencié (B) des prérogatives qui la constituaient initialement (A).

### A. Etre citoyenne et citoyen par son vote et sa parole

Aux lendemains de l'adoption de la loi établissant le suffrage universel, en 1848, le bulletin républicain déclarait: "A compter de cette loi, il n'y a plus de prolétaire en France". C'est dire combien la consécration du droit de vote - dont les femmes restaient privées - apparaissait comme l'aboutissement de la promesse contenue dans la DDHC! Par la suite étendu aux femmes<sup>(1944)</sup> puis appliqué à l'élection du président de la République, en 1962, le droit de vote semble n'avoir jamais cessé d'incarner l'exercice par excellence de la citoyenneté. C'est peu de dire que l'enthousiasme entourant le droit de vote persiste loim aujourd'hui, d'où que les taux d'abstention dépassent toujours 30%. De même,

le recueil de l'expression des citoyens dans le cadre de référendums, que le général De Gaulle avait rapidement osé, parfois au grand dam de ses conseillers, semble aujourd'hui avoir fait long feu. Le référendum de 2005 sur la Constitution européenne, à cet égard, laisse un amer souvenir.

En parallèle de ces expressions ponctuelles, diverses initiatives se sont développées ces dernières années pour recueillir l'opinion des citoyens. Ainsi, la réforme constitutionnelle de 2008 a introduit le référendum d'initiative citoyenne sous des conditions rigoureuses (10% du corps électoral devant soutenir la proposition portée par 1/5 des députés ou sénateurs). En outre, a été introduit le référendum d'initiative locale, permettant à une collectivité de consulter ses habitants sur un projet relevant de sa compétence. Les faibles taux de participation - 5% au référendum organisé par la ville de Paris le 1<sup>er</sup> avril dernier - suggèrent néanmoins que ce mode de consultation ne pallie pas l'abstention aux élections. Par ailleurs, les initiatives ponctuelles pour recueillir les opinions de citoyens se sont également diversifiées : conventions citoyennes, consultations citoyennes, etc.

De telles innovations apparaissent comme des réponses, ou des tentatives de réponse, à une exigence croissante de "démocratie directe". Cependant, loin de contenir cette exigence, ces propositions semblent largement débordées par elle.

### B. Etre citoyenne et citoyen par l'action

À côté des dispositifs officiels de consultation, se constituent, de manière sporadique, des "collectifs citoyens" revendiquant une autre expression de leur citoyenneté que celle proposée par les institutions de la République. Ainsi, les "décodeurs de portrait" revendiquant une "réaction à l'inaction" du président de la République, le collectif "tous migrants" revendiquant le droit de venir en aide aux migrants franchissant illégalement la frontière, etc. Or, ces collectifs ne se contentent pas de réclamer une réponse à un problème circonscrit, ils revendiquent une reconnaissance de leur légitimité à agir par le droit (état de nécessité pour les uns,

abrogation du "délit de fraternité" pour les autres). De telles actions caractérisent donc bien des actes de désobéissance civile, et redéfinissent ainsi les contours de l'exercice de la citoyenneté.

Cependant pour que de tels actes de "contre-démocratie", selon les termes de Pierre Rosanvallon (La contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance) ne constituent pas des actes "contre la démocratie", il importe que leur visée s'inscrive dans la recherche d'une démocratie plus effective. Selon Rosanvallon, de telles initiatives devraient donc avoir trois objectifs principaux : la surveillance ; l'empêchement ou la mise à l'épreuve. Cependant, comme le montre l'auteur, chacune de ces trois facettes peut offrir la pire... comme le meilleur. Ainsi de la surveillance devenant une ingérence à la transparence ou de la faculté d'empêchement devenant "simple" démocratie de négation.

En conclusion, être citoyen consiste à la fois un statut protecteur, qui doit reconnaître une égale valeur à celles et ceux qui en bénéficient, sans pour autant les enfermer. De même, être citoyen doit permettre d'exercer des prérogatives reconnues, sans qu'elles soient exclusives.

Finalement, il importe qu'il n'y ait bien d'une "identité" qui transcende les "appartenances", selon la distinction opérée par Michel Senes, afin que citoyen puisse se dire au pluriel.